



Compte-Rendu du CTL du 4 octobre 2022

Assistait à ce CTL pour FO-DGFIP 79 : **Thierry BARBIER**

A l'ordre du jour de ce CTL :

pour avis

- transfert de l'activité de la trésorerie de Coulonges au SGC de St Maixent L'Ecole au 1/1/2023
- transfert de l'activité du SIP de Melle au SIP de Niort au 1/1/2023
- harmonisation des horaires d'ouvertures du SIP de Bressuire et de son antenne à Parthenay

Pour information

- mise en place d'une caisse sans numéraire à Parthenay
- transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP

1- En préambule de ce CT et avant de dérouler l'ordre du jour, nous demandons des explications au président sur les non titularisation des 3 contrôleurs au sein de la DDFIP 79.

FO DGFIP estime que dans un contexte tendu des effectifs et de surcroit dans la volonté de développer l'attractivité de la DGFIP, cela ne nous semble pas très encourageant pour l'avenir de nos réseaux et la sérénité des personnels.

Nous resterons vigilants quant aux méthodes de management et nous veillerons à ce que les encadrants ne deviennent pas des adeptes du coup de fouet.

2- Sur le projet NRP, nous demandons au président du CTL si les réformes sur le réseau s'arrêtent bien en 2026 et qu'il n'est pas prévu de nouvelles réformes structurelles.

La réponse est comme d'habitude très évasive, et nous laisse avec des doutes : "il n'y a pas d'évolution du NRP au niveau départemental".

Cela ne nous dit pas si un autre plan qui ne se nommerait pas NRP ne serait pas déjà dans les valises de la DGFIP.

FO DGFIP est contre ces différentes réformes qui détruisent le service public et nos métiers auxquels les agents sont profondément attachés.

3- Nous interrogeons enfin la DDFiP sur l'épineux sujet de l'avancée sur les recrutements du programme attractivité et des contractuels.

Là aussi la réponse nous laisse sur nos incertitudes pour l'arrivée de nouveaux agents dans les services, ou plutôt sur une quasi certitude que nous continuerons à faire notre travail dans une gestion des sous effectifs dans les services.

Pour avis

1. Transfert de l'activité de la trésorerie de Coulonges au SGC de Saint Maixent L'Ecole

FO DGFIP observe que le dossier comporte une anomalie majeure, en effet les horaires d'ouverture au public du SGC ne sont pas corrects.

Le président valide notre observation et nous informe qu'un rectificatif sera apporté et transmis aux représentants des personnels.

FO DGFIP précise que cette nouvelle restructuration va alourdir la charge pesant déjà sur un effectif amoindri compte tenu du fait que l'ensemble des effectifs théoriques de la trésorerie de Coulonges ne suivront pas la mission.

C'est en tout un transfert de 80 budgets collectivités qui entreront dans la charge du SGC pour seulement 2 agents qui suivraient la mission.

Le mouvement interne dans ALOA devrait être ouvert dernière semaine de novembre pour clôturer en fin de la 1ère semaine de décembre (plus d'informations à venir de la DDFIP)

FO DGFIP a évidemment voté contre ce nouveau projet de destruction du réseau

2. Harmonisation des horaires d'ouverture au public entre le SIP de Bressuire et son antenne à Parthenay

Le but est de faire en sorte que le SIP et son antenne aient les mêmes horaires d'ouverture au public pour la transmission des données comptables sur la sous-caisse à Parthenay.

L'application DEMETER (caisse) impose que la caisse principale soit obligatoirement ouverte pour que la sous-caisse fonctionne.

Compte tenu des éléments apportés, **FO DGFIP** a préféré s'abstenir sur ce sujet. Nous n'oublions pas que cette harmonisation résulte principalement du NRP. Nous ne pouvons être favorables aux réformes détruisant le réseau, cependant nous ne pouvons non plus aller à l'encontre de ce qui facilite le quotidien des agents.

3. Transfert de l'activité du SIP de Melle au SIP de Niort

Le dossier précise qu'un total de 53 emplois sont concernés par cette restructuration.

Avant restructuration, situation au TAGERFIP

9 emplois pour le SIP de Melle (1 A+, 4 B, 4 C)

45 emplois pour le SIP de Niort (2 A+, 2 A, 17 B, 24 C)

Après restructuration

53 emplois (2 A+, 2 A, 21 B, 28 C)

Les agents de Melle souhaitant travailler à distance sur leur ancien site le pourront.

Si le nombre est inférieur à 3, alors l'accueil physique sera assuré par le SGC, sinon ce sont les agents du SIP qui s'en chargeront.

FO DGFIP dénonce une fois de plus cette restructuration faite de bric et de broc ; nous avons un réseau adapté pour assurer un accueil pluri disciplinaire avec la présence de tous les services dans tout le département. Avec le NRP nous avons des agents qui doivent se démultiplier pour pallier l'absurdité de cette réforme.

La question a été posée au nouveau chef du pôle pilotage ressources sur les conditions d'attribution de la PRS pour les agents de Coulouges et du SIP de Melle.

La DDFIP a été prise de court et n'ayant pas la réponse, la séance a été interrompue afin d'apporter des informations certaines sur ce point.

FO DGFIP s'étonne que la DDFIP ne soit pas au fait d'un sujet aussi important que la PRS, alors que nous n'en sommes pas à la première restructuration dans notre département.

FO DGFIP a évidemment voté contre cette proposition

Pour information

1. Mise en place d'une caisse sans numéraire à Parthenay

La fiche nous est présentée par l'équipe de direction. Elle précise que 4 caisses **sans** numéraire sont maintenues dans le département (Niort, Bressuire, Parthenay et Coulonges)

Nous faisons remarquer une nouvelle erreur dans les documents préparatoires à ce CTL, en précisant qu'il s'agit de caisses avec numéraire, en insistant sur le fait que nous n'espérons pas un lapsus révélateur des intentions de la DDFIP sur l'avenir des accueils avec numéraire dans le département.

La DDFIP s'appuie sur des statistiques de fréquentation et du nombre de paiements en numéraire pour justifier cette décision.

Nous ne sommes pas dupes, le NRP, les réductions forcées d'ouvertures au public, l'interdiction de paiement en numéraire en dessous de 300€ sont les causes principales de ces "baisses de fréquentation"

De plus au 1er janvier 2023, il ne subsistera que 2 caisses avec numéraire, Niort et Bressuire, puisque la trésorerie de Coulonges ferme ses portes pour un transfert au SGC de St Maixent L'Ecole !!!!

Ce sujet étant simplement pour information, nous ne sommes pas appelés à donner un avis. Pour autant nous n'approuvons pas la démarche.

2. Transfert de la liquidation de la Taxe d'Urbanisme à la DGFIP

Le tranfert de cette mission s'accompagne d'un tranfert de 2 emplois de la DDTM à la DDFIP79.

Par ailleurs la mise en oeuvre de la dématérialisation des déclarations devrait simplifier les procédures via le service en ligne GMBI.

La date d'exibilité de la TU intervient donc dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux. Auparavant elle était liquidée dans les 12 mois suivant la délivrance d'autorisation d'urbanisme.

L'utilisateur deviendra acteur des mises à jour de son patrimoine immobilier.

La DDFIP79 s'engage à communiquer largement les informations sur ce nouveau service.

Le CTL s'étant conclu par des votes unanimes contre les projets, il a été reconvoqué le 12 Octobre 2022.

Compte-Rendu du CTL boycotté en seconde convocation du 12 octobre 2022

"DITES-LE NOUS UNE FOIS"

Lors du CTL du 04/10/2022, les Organisations Syndicales représentatives ont unanimement rejeté les propositions de l'Administration de transfert de l'activité de la Trésorerie de Coulonges au SGC de St Maixent et de deux collectivités au SGC de Niort au 01/01/2023, et de transfert de l'activité du SIP de Melle au SIP de Niort au 01/01/2023.

Comme le prévoit le règlement intérieur du CTL, l'Administration a convoqué en seconde convocation les représentants des personnels pour ré-étudier ces deux points.

Mais contrairement à ce que permet le règlement intérieur du CTL, l'Administration n'a pas modifié ses propositions.

L'Administration croyait-elle vraiment qu'à 8 jours d'intervalle FO-DGFiP 79, tout comme les autres OS, aurait changé d'avis sur cette partie du NRP, contre lequel elle lutte sans relâche et de toutes ses forces depuis 2019?

C'est dire sa considération pour les Organisations Syndicales locales, et leurs convictions!

Pour le NRP, comme pour les suppressions d'emplois, non, c'est non!

Et ce sera toujours non!

L'ayant dit lors de précédents CTL relatifs au NRP, et spécifiquement le 4 octobre en première convocation sur ces deux points de l'ordre du jour, FO-DGFiP 79 a décidé de ne pas se rendre au CTL en seconde convocation du 12 octobre 2022.

<https://www.fo-dgfip-sd.fr/079/>
fo.ddfip79@dgfip.finances.gouv.fr